

Angers le 5 septembre 2011

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
du Pays des Vallées d'Anjou
15, Avenue Legoulz de la Boulaie
BP 79 49150 Baugé

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu consulter la Sauvegarde de l'Anjou sur le projet arrêté de SCOT du Pays des Vallées d'Anjou, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, et je vous en remercie. Je vous prie de trouver ci-après notre avis.

La Sauvegarde de l'Anjou approuve les grandes orientations stratégiques développées dans le PADD pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre la perte de biodiversité, tout en favorisant la solidarité entre les territoires et entre les générations :

- principes visant à conforter des pôles d'équilibre et à limiter l'urbanisation diffuse, tout en favorisant l'habitat social,
- principes du développement durable mis en œuvre dans tous les projets d'urbanisme,
- orientation stratégique forte dans le domaine des déplacements, privilégiant les transports en commun, en réduisant notamment la place laissée à la voiture, de manière à s'adapter aux besoins actuels et futurs de déplacements dans le pays des Vallées d'Anjou,
- réalisation d'un plan climat territorial,
- identification des réservoirs de biodiversité, des noyaux complémentaires et des espaces de fonctionnalité écologique, ossatures d'une trame verte et bleue du territoire.

Elle souligne par ailleurs la nécessité de préserver de manière plus concrète des coupures d'urbanisation strictes entre les polarités, et d'agir de manière efficace pour reconstituer une trame verte et bleue fonctionnelle, condition d'un maintien de la biodiversité sur le territoire.

La trame verte et bleue doit être conçue comme un véritable projet d'aménagement du territoire, qui permettra de créer des continuités territoriales, pour reconnecter les populations animales et végétales et permettre leur redistribution géographique, dans un contexte de changement climatique.

Les remarques ci-après précisent ou complètent ces observations générales.

AXE I : RENFORCER ET ORGANISER LE FONCTIONNEMENT MULTIPOLAIRE DU PAYS DES VALLEES D'ANJOU

La Sauvegarde de l'Anjou soutient les objectifs affichés. Quelques éléments doivent être revus pour mise en conformité avec ces objectifs.

Page 22 du DOG :

Pour les opérations d'ensemble, la prescription de 1 logement social au minimum (PLUS-PLA) sur 20 logements (soit 5%) est trop faible. Elle ne concourt pas à l'atteinte de l'objectif, (affiché page 21), visant une part de 12% de logements sociaux sur le Pays.

Page 24 du DOG :

« L'objectif consiste à limiter la consommation d'espace par le développement résidentiel à un maximum de 420 hectares entre 2007 et 2029 ». La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles est un objectif important, auquel souscrit pleinement la Sauvegarde de l'Anjou. En conséquence, le Syndicat Mixte du Pays doit mettre en place un indicateur de suivi de cette consommation globale d'espaces naturels et agricoles, le renseigner et le publier tous les ans.

Page 30 du DOG :

Une étude est prescrite pour valoriser les transports en commun sur le territoire. Il faudrait préciser qui en est le maître d'ouvrage (probablement le Syndicat Mixte du Pays).

AXE II : ORGANISER L'ECONOMIE DANS UNE GESTION GLOBALE DU TERRITOIRE

Page 31 du PADD :

Le PADD préconise d'engager un dialogue entre les SCoT sur les projets structurants de parcs d'activités limitrophes pouvant impacter le territoire. Cela aurait dû être fait avant les arrêts de projet des SCOT d'Angers et des Vallées d'Anjou. Des réunions inter-SCoT ont été organisées par M. le Préfet de Maine et Loire. Elles ont probablement évoqué ce sujet. Il est nécessaire d'en tirer les conséquences pour une définition cohérente de l'organisation territoriale dans ce domaine.

AGRICULTURE

La Sauvegarde de l'Anjou note que le SCOT a pour objectif de préserver l'agriculture.

Mais il ne donne aucune directive sur la place réservée à l'agriculture biologique. Les objectifs du gouvernement, en application des résolutions du Grenelle de l'environnement, sont de porter à 6% la surface cultivée en bio dès 2012 et à 20 % en 2020. Le SCOT doit inscrire des dispositions et plans d'actions pour favoriser cette activité à enjeu sur les plans économique et environnemental.

AXE III : FONDER LA COHERENCE TERRITORIALE SUR SES RICHESSES NATURELLES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

Page 49 du DOG :

Il est prescrit : « La concertation entre tous les acteurs concernés sera recherchée en amont, ainsi que l'accompagnement possible du Pays, afin d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue aux différentes échelles (InterSCoT, Pays des Vallées d'Anjou ...) »

Ceci doit être fait en amont de l'approbation du SCoT, avec les Pays limitrophes pour vérifier que les grands enjeux régionaux, inter-régionaux et départementaux sont bien pris en compte et que la trame verte et bleue correspondante est cohérente et continue.

Page 44 du PADD:

Les zones d'accueil des importantes colonies de chauve-souris sont d'un intérêt majeur au minimum de niveau régional. Elles constituent, pour le SCoT des réservoirs de biodiversité plus que des noyaux de biodiversité complémentaires.

De la même manière, certaines vallées de cours d'eau telles la vallée du Lathan constituent des réservoirs très importants de biodiversité, d'une grande richesse, qu'il convient d'identifier et de protéger au niveau du SCoT.

La Sauvegarde de l'Anjou apprécie particulièrement la liste descriptive et justificative des « noyaux complémentaires » qui a été réalisée et est inscrite dans le DOG. Elle demande que soit inscrite, en prescription, la recommandation de prise en compte de ces continuités écologiques dans la conception des projets d'urbanisme (prise en considération des éléments existants sur le site, confortement d'éléments participant à la biodiversité – bois, mares, zones humides, ...)

D'une manière plus générale, les cours d'eau représentent des noyaux de biodiversité complémentaires ainsi que des continuités écologiques majeures tant en trame verte qu'en trame bleue. Il est indispensable qu'ils fassent l'objet d'orientations et de prescriptions particulières.

La reconquête naturelle des cours d'eau doit être préconisée, à l'image du Couasnon et du Verdun qui font l'objet de restaurations et d'entretiens visant une re-naturalisation du lit avec végétalisation des berges, enlèvement des ouvrages sans utilité et équipement des autres ouvrages. De telles opérations doivent être prescrites et favorisées et il convient ensuite d'en protéger les effets.

Page 55 du DOG :

Le SCoT invite à une réflexion intercommunale sur les liens entre réservoirs et noyaux complémentaires. Il doit donner (DOG) des orientations plus précises et notamment définir à son niveau, les zones de continuités écologiques prioritaires, à conserver, à rétablir et à renforcer. Le diagnostic qui a été établi, doit permettre d'esquisser les grandes lignes d'une "infrastructure écologique" prioritaire, en quelque sorte les "autoroutes de la biodiversité", propres à répondre aux enjeux évoqués.

Les documents d'urbanisme locaux et les réflexions intercommunales devront les préserver, les rétablir et les renforcer en priorité, en prenant appui, à partir de leurs propres analyses locales, sur les noyaux locaux complémentaires et sur les liaisons écologiques locales

existantes. Ces "autoroutes de la biodiversité" ne sont pas nécessairement constitués de très larges espaces naturels, mais peuvent rassembler une multitude de cheminements écologiques diversifiés, concourant aux mêmes fonctions de liaison entre réservoirs et noyaux complémentaires.

La carte, page 65 du DOG, signale les principales ruptures écologiques. Dans le même esprit, le SCoT doit se prononcer sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre lorsque ces ruptures concernent les liaisons écologiques prioritaires évoquées ci-dessus.

Page 45 du PADD :

Il n'est pas identifié d'objectifs concernant les forêts, boisements ponctuels et boqueteaux.

Le PADD demande aux PLU d'identifier un maillage de haies structurantes, en cohérence avec les différents contextes et pratiques agricoles du Pays.

Il nous paraît nécessaire :

- de définir dans le SCoT le maillage structurant, qui doit inclure : la végétation continue existante ou à rétablir le long des cours d'eau, les haies sur talus, qui sont des milieux d'une grande richesse biologique, ainsi que les haies identifiées comme essentielles pour la communication entre les réservoirs de biodiversité, les forêts et les noyaux complémentaires,
- d'en prescrire l'inventaire dans le cadre de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanismes locaux,
- de donner aux communes des orientations pour l'identification de haies structurantes dans chacun des contextes agricoles identifiés,
- d'identifier un maillage de niveau SCoT, à préserver ou à restaurer en priorité, lors des études d'urbanismes (PLU, carte communale) ou des opérations et aménagements locaux. Le SDAGE prescrit le repérage des haies bocagères stratégiques. Or le SCoT lui-même doit être compatible avec le SDAGE. Il doit donc comporter un repérage des haies bocagères stratégiques à son échelle.

Le pays des Vallées d'Anjou comporte de nombreuses vallées et vallons humides et zones tourbeuses à préserver.

Pour les zones humides, le seul objectif affiché est d'en renforcer la connaissance. Or les enjeux et les fonctionnalités écologiques des milieux humides sont essentiels dans la préservation de la diversité biologique. Il faut en tirer les conséquences sur l'aménagement de l'espace et la préservation de ces milieux très riches sur le plan de la biodiversité.

Le DOG doit identifier les zones humides stratégiques connues à l'échelle du SCoT, et prescrire leur protection, leur conservation ou leur réhabilitation. Le DOG doit proposer un cadrage de la coordination entre les communes pour la gestion des milieux humides, ce qui suppose un minimum de prescriptions dans ce sens.

Page 56 du DOG :

Coupures vertes : elles sont localement identifiées dans le DOG, sans les définir précisément. Il est nécessaire de définir sur un document graphique les limites d'urbanisation imposées.

Les conflits entre d'une part la trame écologique et d'autre part les aménagements, les infrastructures ou l'urbanisation doivent être traités, en favorisant les liaisons écologiques.

Des prescriptions doivent être données, en s'appuyant sur l'existant et sur l'enjeu du maintien ou de la restauration de couloirs écologiques pour la circulation de toutes les espèces animales et végétales.

Le DOG doit traiter de la continuité intercommunale de toutes les liaisons écologiques stratégiques.

La recommandation (page 54 du DOG) de prise en compte des continuités écologiques dans la conception des projets d'urbanisme doit être érigée en prescription.

Par ailleurs, et notamment à proximité des milieux urbains, tous les cours d'eau doivent être accompagnés d'une trame verte comprenant des espaces naturels à terre. Cela doit être réalisé systématiquement au droit des nouvelles opérations d'urbanisation et imputé, au moins en partie, sur le bilan de l'opération.

La largeur du couloir écologique non urbanisé doit être la plus grande possible : quelques centaines de mètres de part et d'autre du cours d'eau, avec un minimum de 100 m au niveau des points durs. Le couloir doit être maintenu en espace public, ou tout au moins en espace ouvert. Cette trame verte doit être végétalisée en continu (ripisylve, plantations et prairies naturelles) et reliée au bocage rural adjacent. Dans ces espaces, les zones humides préexistantes doivent être préservées ou reconstituées.

Il est nécessaire d'inclure une telle prescription dans le DOG, compte tenu des enjeux importants qui s'attachent aux cours d'eau dans le Pays des Vallées d'Anjou et dans le Département.

Page 49 du PADD :

Il faut préciser les objectifs et actions stratégiques prévus pour « faire face à l'accentuation de la pression foncière dans les zones à risques ».

Dans les zones inondables, il pourrait utilement être évoqué la nécessité d'une réduction de la vulnérabilité des multiples constructions et installations existantes. Cet objectif pourrait être favorisé par la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat spécifiques.

Page 51 du PADD :

L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau préconisé par la directive cadre sur l'eau, comprend :

- l'amélioration de l'assainissement des eaux usées, dont vous faites bien un objectif, mais également,
- le rétablissement, dans les cours d'eau, de la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments
- et la préservation des zones humides.

La suppression ou l'équipement des barrages existants doit être un objectif inscrit dans le SCOT, en conformité avec les SAGE et le SDAGE.

Il en est de même de la priorité à donner à la préservation des zones humides sur toute opération d'aménagement, d'infrastructure, de construction ou d'extraction de matériaux. La Sauvegarde de l'Anjou estime indispensable que le SCOT donne des pistes et objectifs d'actions communes, pour reconstituer les zones humides dont près de 60 % ont disparu en France depuis 20 ans, comme par exemple : la reconstitution ou la préservation d'un réseau opérationnel de mares et zones humides (inter-distance minimale de 500m).

Dans les futures opérations d'urbanisme, le SCoT devrait affirmer que des actions de gestion de l'eau « devront » (et non « pourront ») être menées.

Le PADD (page 51) reconnaît que le Val d'Authion est fortement artificialisé mais ne détermine aucun objectif et aucune action stratégique pour réduire cette artificialisation. L'usage de ce cours d'eau comme canal d'irrigation pour l'agriculture devrait être compensé par un traitement plus naturel de ses rives, tel que l'adoucissement des pentes des rives et leur végétalisation. La mise en place d'une végétation permanente et continue le long des rives permettrait le retour d'espèces animales, auxiliaires précieux de l'agriculture (insectes pollinisateurs, oiseaux et insectes prédateurs des insectes nuisibles ...)

Page 52 du PADD :

Il faudrait préciser la signification de ZDE.

Page 53 du PADD :

Affirmer que l'unité de valorisation énergétique de Lasse est l'exutoire naturel à la politique de traitement des déchets du territoire est sans doute maladroit, car il apparaît en contradiction avec la hiérarchisation affichée par la loi Grenelle I et reprise par le plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés :

1. Prévention
2. Préparation en vue de réemploi
3. Recyclage
4. Valorisation (notamment énergétique)
5. Élimination

Il vaudrait mieux rester dans l'esprit de la loi en poursuivant l'explicitation que vous avez esquissée des actions envisagées ou à envisager localement.

Il faut faire attention au fait que l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires peut venir concurrencer la préservation des zones humides. Celle-ci doit rester un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et il serait utile de le rappeler à cette occasion.

Page 60 du DOG :

Il est prescrit que « le SCoT doit contribuer à minimiser le risque industriel et technologique pour protéger les biens et les personnes. Il veillera à ... ». Cette formulation est pour le moins singulière : le SCoT se donne des prescriptions ! La formulation est sans doute à revoir.

De la même manière page 62 : « le SCoT encouragera toutes les actions d'accompagnement dans le cadre de la réglementation des périmètres de captage visant... »

Il faut au minimum remplacer le futur (encouragera) par le présent (encourage).

Page 63 du DOG :

Dans les prescriptions sur la gestion qualitative de nappe du Cénomaniens, il faut expliciter ce que signifie « transfert de pollutions ».

Annexes du DOG :

La Sauvegarde de l'Anjou soutient pleinement l'annexion au DOG de fiches pédagogiques par unités paysagères et de fiches thématiques. Ces fiches sont particulièrement intéressantes et utiles pour une meilleure prise en compte du paysage en urbanisme et en aménagement.

En conclusion, la Sauvegarde de l'Anjou donne un avis favorable au projet de SCoT du Pays des vallées d'Anjou, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus, notamment celles qui concernent les espaces naturels et la trame verte et bleue.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président

Yves LEPAGE